



Arrêté N° 33/23
Objet : Attribution d'un numéro de voie
Rue Jacques Morin
Parcelles AI 13, AI 14, AI 171, AI 241,
AI 245, AI 246

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante, rue Jacques Morin :

Les numéros 2 C et 2 D sont attribués respectivement aux lots A et B des parcelles cadastrées AI 13, AI 14, AI 171, AI 241, AI 245, AI 246.

Article 2 : Les services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 28/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230228-33-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

